MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2023-07-059

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Franck PRADEL, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Nicolas ELIE, Alain QUINET, Stéphane GRAFF

Absent : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Absents excusés : Priscillia ARVIN-BEROD

Procurations : Stéphanie PERNOD donne procuration à Yann JACCAZ, Stéphanie GRASSINI donne pouvoir à Solange COOKE

Secrétaire de séance : Alain QUINET

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juillet 2023

D2023-07-059 OBJET : Convention de travaux busage ruisseaux Combe Noire et Berrier

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé :

Afin de proposer un service ski de qualité, la Commune et les exploitants du domaine skiable souhaitent déplacer le domaine débutant aux alentours de la piste verte et des deux téléskis des Babys.
En lien avec le projet de nouveau quartier touristique aux Varins, le jardin d'enfant doit donc être déplacé à l'ouest du ruisseau longeant les téléskis.

Dans ce cadre afin de relier le futur au jardin d'enfants et bâtiment multifonction occupée par la garderie touristique et les locaux sociaux de l'école de ski et de remontées mécaniques, les ruisseaux de Berrier et Combe Noire doivent être busées. Le busage de la route du Berrier doit également être remplacé afin de minimiser le risque de débordement de ruisseau en cas de fortes précipitations.

Ceux-ci seront réalisés majoritairement sur des propriétés privées. L'objet de ladite convention est donc de permettre à la Commune et ses représentants de procéder aux travaux nécessaires.
La présente convention a vocation à :
- Recueillir auprès des propriétaires les autorisations de passage nécessaires aux travaux relatifs au projet de busage des ruisseaux de Berrier et Combe noire et remplacement du busage de la route de Berrier,
- Fixer l'indemnité liée aux désagréments des interventions.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelle	Description travaux	lieu
B1897	Abattage d'arbre si nécessaire / prolongement busage existant / remblaiement et terrassement	Aval départ TSD
B1902	Abattage d'arbre si nécessaire / prolongement busage existant / remblaiement et terrassement	Aval départ TSD
B1933	Abattage d'arbre si nécessaire / prolongement busage existant / remblaiement et terrassement	Aval départ TSD
B2439	Terrassement	Aval départ TSD
B2440	Terrassement	Aval départ TSD

B2441	Terrassement	Aval départ TSD
B2444	Terrassement	Aval départ TSD
B 2445	Terrassement / reprofilage des talus et consolidation en génie végétal (plantation d'aulnes) au nord de la passerelle Terrassement dans le cadre du remplacement du busage de la route de Berrier / remise en état des berges à l'issu des travaux	Aval départ TSD & Rte Berrier
B 1640	Terrassement	Rte Berrier
B 1643	Terrassement	Rte Berrier
B 807	Terrassement / remplacement du busage actuel / remise en état des berges à l'issu des travaux	Rte Berrier
B 810	Terrassement / remplacement du busage actuel / remise en état des berges à l'issu des travaux	Rte Berrier
B 783	Terrassement / remplacement du busage actuel / remise en état des berges à l'issu des travaux	Rte Berrier

Décision :

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **VALIDE** la convention de travaux jointe en annexe, et les plans de travaux correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents 11
Procurations..... 02
Votants..... 13
Pour 13
Contre 00
Abstention..... 00

Secrétaire de séance
Alain QUINET

Le Maire,
Yann JACCAZ

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY
Haute-Savoie

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 27/07/2023 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.